



Ville de Beauharnois

9^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

7^e séance ordinaire du 7 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 7 juillet 2026 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Madame Gina Vincelli, conseillère du district n°5 – Parc industriel
Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1	2026-07-289	Ouverture de la séance
-----	-------------	------------------------

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h12.

Adoptée.

1.2	Constatation du quorum
-----	------------------------

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3	2026-07-290	Adoption de l'ordre du jour
-----	-------------	-----------------------------

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme
- 2.3 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 22 et 23 juin 2026 - Règlement 2026-14 décrétant une dépense de 1 213 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie
- 2.4 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 22 et 23 juin 2026 - Règlement 2026-15 décrétant une dépense de 322 000 \$ et un emprunt du même montant pour les services professionnels relatif à l'augmentation de capacité des étangs aérés
- 2.5 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'œuvre

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2026-17 - Règlement fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Beauharnois de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 2026-16 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois
- 4.2 Adoption du Règlement 701-102 modifiant le Règlement de zonage 701
- 4.3 Adoption du Règlement 701-103 modifiant le Règlement de zonage 701

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Autorisation de signature - Entente relative aux travaux prévus sur le pont appartenant à Hydro-Québec
- 5.2 Autorisation de signatures - Acte de vente du lot 6 603 168 sis sur la rue Robert Mckenzie
- 5.3 Autorisation de signature - Permis de lotissement - Futur lot 6 705 872 - Caserne incendie
- 5.4 Autorisation de dépenses - Acquisition du parc des Pins (IMM-0001)
- 5.5 Autorisation de dépenses - Acquisition du parc Bourcier (IMM-0001)
- 5.6 Autorisation de signature - Entente Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)
- 5.7 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations - Mise à niveau du bâtiment patrimonial situé au 333, rue Émond (Musée québécois d'archéologie Pointe-de-Buisson)
- 5.8 Appui d'une demande à la Régie du bâtiment du Québec - Demande de normes moins contraignantes
- 5.9 Appui d'une demande au ministre du Travail - Exemption municipale pour la certification en arboriculture
- 5.10 Octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant le 53, rue Saint-Laurent (LIT-052)

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

- 6.1 Abolition du poste d'adjointe à la sécurité incendie et civile - Service de sécurité incendie et civile

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer



- 7.2 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'un balai de rue - TP-2026-02-013 - Cubex Limited
- 7.3 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au déneigement et à l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne - TP-2026-04-021 - 9124-4277 Québec Inc. (Noël & fils)
- 7.4 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au réaménagement du parc Tisseur en mode conception-construction - LC-2026-05-024 - Tessier Récréo-Parc Inc.
- 7.5 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'aménagement de bordures de plastique et remplacement des surfaces amortissantes aux parcs des Patriotes, des Acervillois et du Canal - DP-2026-013 - Construction Ghislain Lavallée Inc.
- 7.6 Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2027 - Service d'inspection des bornes d'incendie et leur vanne d'isolement - ST-2023-01-005 - Hydra-Spec Inc.
- 7.7 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la réfection du revêtement d'acrylique aux terrains de tennis et installations d'ancrages pour des terrains de pickleball au parc Bissonnette - DP-2026-021 - Bourassa Sport Technologie Inc.
- 7.8 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'élaboration d'une politique d'admissibilité et de soutien des organismes - DP-2026-020 - Niska Coopérative de travail
- 7.9 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des travaux de reconditionnement ou de remplacement d'un moteur et compresseur du système de réfrigération de l'Aréna André-Richard - DP-2026-010 - Cimco réfrigération (Industries Toromont Ltée)
- 7.10 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture de 32 cartouches filtrantes pour une unité Jellyfish Stormseptor - DP-2026-015 - Lécuyer & fils Ltée
- 7.11 Adhésion à l'achat regroupé BAC-2027 - Achats de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - Union des municipalités du Québec (UMQ)

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 8.1 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Fédération des clubs de hockey mineur de Beauharnois - 2026-2027
- 8.2 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Club de Patinage Artistique de Beauharnois - 2026-2027
- 8.3 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Boutique du pro Réal-Guay
- 8.4 Autorisation de signature - Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2)
- 8.5 Octroi d'aide financière - Soutien au développement Élite
- 8.6 Octroi d'une subvention - Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes) - Fête nationale 2026

9 Service de l'ingénierie

N\A

10 Service des travaux publics

- 10.1 Ajout de signalisation - Panneau d'interdiction de stationnement - rue Saint-François

11 Service de la gestion des eaux

N\A



12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 12.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0044 - 25, rue Saint-Joseph
- 12.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0042 - 51, rue Hannah
- 12.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0046 - 83, rue Ellice
- 12.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0047 - 103, rue Ellice
- 12.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0048 - 71, rue François-Branchaud
- 12.6 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0049 - 84, rue Hannah
- 12.7 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0051 - 635, rue Ellice
- 12.8 Adoption de la résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0050 - 622, chemin Saint-Louis, lot 3 862 448
- 12.9 Adoption - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0005 - lot 6 569 937, 22e Avenue
- 12.10 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - 301, rue Ellice
- 12.11 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - 425, rue Ellice
- 12.12 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - 354, rue Ellice
- 12.13 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2026-1008
- 12.14 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2026-1012

13 Service de la sécurité incendie et civile

N\A

14 Service des communications et des technologies de l'information

N\A

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

- 16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

- 17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

- 18.1 Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'ADOPTER l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Retrait du point 12.9

Adoptée.

1.4	2026-07-291	Approbation des procès-verbaux antérieurs
------------	--------------------	--

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2026.

Adoptée.

1.5	Période de questions
------------	-----------------------------

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « La Ville – Administration et vie démocratique – Séances du conseil – Vidéo du 7 juillet 2026 », à partir de la 22^e minute.

2 Dépôts de documents

2.1	Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
------------	--

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 30 juin 2026 est déposé au conseil municipal.

2.2	Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme
------------	---

Le procès-verbal modifié de la séance du 20 mai 2026 du Comité consultatif d'urbanisme est déposé au conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026 du Comité consultatif d'urbanisme est déposé au conseil municipal.



2.3	Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 22 et 23 juin 2026 - Règlement 2026-14 décrétant une dépense de 1 213 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie
------------	--

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2026-14 décrétant une dépense de 1 213 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie.

Le registre s'est tenu les 22 et 23 juin 2026 de 9 h à 19 h.

2.4	Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 22 et 23 juin 2026 - Règlement 2026-15 décrétant une dépense de 322 000 \$ et un emprunt du même montant pour les services professionnels relatif à l'augmentation de capacité des étangs aérés
------------	---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2026-15 décrétant une dépense de 322 000 \$ et un emprunt du même montant pour les services professionnels relatif à l'augmentation de capacité des étangs aérés.

Le registre s'est tenu les 22 et 23 juin 2026 de 9 h à 19 h.

2.5	Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'œuvre
------------	---

ATTENDU que la liste des personnes embauchées et nommées à un autre poste doit être déposée en séance du conseil conformément au règlement sur la délégation de pouvoirs de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

La liste d'embauche et de mouvement de main d'œuvre pour le mois de juin est déposée au conseil municipal.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	2026-07-292	Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2026-17 - Règlement fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Beauharnois de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée
------------	--------------------	--

Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-17 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Beauharnois de tout système



de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'établir les exigences pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection et déphosphatation par rayonnements UV;

En l'absence de règlement municipal pour la prise en charge de l'entretien de ce type de système, le Ministère ne permet pas aux municipalités de les autoriser sur leur territoire;

Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller, dépose le projet de Règlement 2026-17.

4 Règlements

4.1	2026-07-293	Adoption du Règlement 2026-16 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois
------------	--------------------	---

ATTENDU le règlement 2024-20 relatif à la tarification des services, des biens et des activités dans la Ville de Beauharnois est entré en vigueur le 23 août 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster certains tarifs;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le Règlement 2024-20 afin de mettre à jour certain tarifs;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été avisé des modifications apportées au règlement depuis le dépôt du projet;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2026-12 modifiant le règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.2	2026-07-294	Adoption du Règlement 701-102 modifiant le Règlement de zonage 701
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;



ATTENDU la demande de modification 2026-0032;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin d'apporter les modifications suivantes;

- Modifier la sous-classe CA-10 de l'article 3.5 afin d'y ajouter les lieux de retour d'articles consignés;
- Modifier la grille des usages et normes pour la zone C-220 afin d'ajouter tous les usages de la classe CA-2 : Soins personnels et de santé;
- Modifier la grille des usages et normes pour la zone C-29 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis de fourrière;
- Modifier les limites des zones P-51 et C-225;
- Modifier l'article 11.15 pour permettre l'augmentation de la superficie aménageable en aire de stationnement dans la zone H-227;
- Modifier les normes concernant les thermopompes et les appareils de climatisation et de chauffage pour les immeubles contigus;
- Modifier les sanctions reliées à l'abattage illégal d'arbres.

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 26 mai 2026;

ATTENDU QUE lors de la séance du 9 juin 2026, le second projet de règlement a été adopté;

ATTENDU que la Ville a reçu aucune demande d'approbation référendaire durant la période prévue pour le dépôt d'une telle demande, soit du 26 juin 2026 au 3 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-102 modifiant le Règlement de zonage 701.

Adoptée.

4.3 2026-07-295 Adoption du Règlement 701-103 modifiant le Règlement de zonage 701

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone P-146 à même les zones H-145 et H-149 et d'ajouter l'usage « Centre de la petite enfance » à la grille des usages et normes pour la zone P-146;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet a été adopté;



ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 16 juin 2026;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 23 juin 2026, le second projet de règlement a été adopté;

ATTENDU que la Ville a reçu aucune demande d'approbation référendaire durant la période prévue pour le dépôt d'une telle demande, soit du 26 juin 2026 au 3 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-103 modifiant le Règlement de zonage 701.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1	2026-07-296	Autorisation de signature - Entente relative aux travaux prévus sur le pont appartenant à Hydro-Québec
------------	--------------------	---

ATTENDU QU'Hydro-Québec et la ville ont convenus des mesures de mitigation en vue des travaux prévus sur le pont appartenant à Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et le greffière à signer l'Entente intervenue entre la ville et Hydro-Québec.

Adoptée.

5.2	2026-07-297	Autorisation de signatures - Acte de vente du lot 6 603 168 sis sur la rue Robert Mckenzie
------------	--------------------	---

ATTENDU l'opération cadastrale préparée par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, sous sa minute 22484, dossier 138621, en date du créant le lot 6 603 168;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir le lot 6 603 168 d'une superficie d'environ 54,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette vente est fait au montant 1 \$;

ATTENDU QUE l'acquéreur entend utiliser l'immeuble pour fin de voie publique;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de vente du lot 6 603 168 sis sur la rue Robert Mckenzie à Beauharnois au montant de 1\$;

QUE les honoraires du notaire pour la préparation de l'acte de vente, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par la Ville par le règlement d'emprunt 2025-43.

Adoptée.

5.3	2026-07-298	Autorisation de signature - Permis de lotissement - Futur lot 6 705 872 - Caserne incendie
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a acquis les lots 6 446 223, 6 446 224 et 6 446 225;

ATTENDU QUE cette dernière souhaite regrouper les lots afin de créer un seul lot, soit le lot 6 705 872, destiné à la construction de la future caserne incendie, le tout conformément au plan préparé par Pierre-Alexandre Côté, arpenteur géomètre, le 24 septembre 2025 sous ses minutes 1 176;

ATTENDU QUE un permis de lotissement est nécessaire pour cette opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le directeur incendie et sécurité civile à signer le permis de lotissement 2026-1008;

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour tous les frais reliés à toutes les autres opérations cadastrales nécessaires soient assumés intégralement par la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.4	2026-07-299	Autorisation de dépenses - Acquisition du parc des Pins (IMM-0001)
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois, dans le cadre de sa planification en développement durable, prévoit aménager, au bénéfice de ses citoyens, les rives du lac Saint-Louis;

ATTENDU QUE la ville occupe présentement des lots de l'État du domaine hydrique et souhaite les acquérir afin de régulariser et développer des activités récréatives et touristiques;

ATTENDU des démarches ont été entreprises et que des sommes ont été affectées à celles-ci, notamment des frais d'arpentages et que d'autres dépenses sont à venir, tel que le coût d'acquisition et les frais de notaire;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la greffière à signer tous documents nécessaires aux processus d'opération cadastrale et d'acquisition du parc des Pins;

D'AUTORISER toutes les dépenses nécessaires au processus d'acquisition, notamment les honoraires professionnels d'arpenteur, de notaire, les frais d'acquisition et d'enregistrement;

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-140-00-419.

Adoptée.

5.5	2026-07-300	Autorisation de dépenses - Acquisition du parc Bourcier (IMM-0001)
-----	-------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois, dans le cadre de sa planification en développement durable, prévoit aménager, au bénéfice de ses citoyens, les rives du lac Saint-Louis;

ATTENDU QUE la ville occupe présentement des lots de l'État du domaine hydrique et souhaite les acquérir afin de régulariser et développer des activités récréatives et touristiques;

ATTENDU des démarches ont été entreprises et que des sommes ont été affectées à celles-ci, notamment des frais d'arpentages et que d'autres dépenses sont à venir, tel que le coût d'acquisition et les frais de notaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la greffière à signer tous documents nécessaires aux processus d'opération cadastrale et d'acquisition du parc Bourcier;

D'AUTORISER toutes les dépenses nécessaires au processus d'acquisition, notamment les honoraires professionnels d'arpenteur, de notaire, les frais d'acquisition et d'enregistrement;

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-140-00-419.

Adoptée.

5.6	2026-07-301	Autorisation de signature - Entente Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)
-----	-------------	--

ATTENDU QUE, par le décret numéro 643-2023 du 29 mars 2023, modifié par les décrets numéros 752-2024 du 17 avril 2024 et 1699-2024 du 27 novembre 2024, la



Société a été autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer Québec;

ATTENDU QUE le Programme prévoit notamment que la Société confie aux organismes gestionnaires l'administration du Programme;

ATTENDU QUE la gestion des logements subventionnés par le Programme est encadrée par la Loi sur la Société d'habitation, le *Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique* (RLRQ, chapitre S-8, r. 1) (ci-après « Règlement sur l'attribution »), le *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique* (RLRQ, chapitre S-8, r. 3) (ci-après « Règlement sur les conditions ») et le *Code civil du Québec* (RLRQ);

ATTENDU QU'aux fins du Programme, la Société et la Ville doivent conclure une entente avec chacun des organismes gestionnaires concernés afin de préciser les obligations et responsabilités de chacune des Parties;

ATTENDU QU'en conséquence, il y a lieu de conclure la présente entente;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la SHQ, la Ville de Beauharnois et l'OMH Beauharnois pour le programme de supplément au loyer.

Adoptée.

5.7	2026-07-302	Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations - Mise à niveau du bâtiment patrimonial situé au 333, rue Émond (Musée québécois d'archéologie Pointe-de-Buisson)
-----	-------------	---

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux immobilisations du gouvernement du Québec vise à encourager les investissements dans les infrastructures culturelles ou patrimoniales admissibles, selon les modalités établies par le Ministère concerné;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est propriétaire du bâtiment patrimonial situé au 333 rue Émond;

ATTENDU QUE la mise à niveau du bâtiment est une priorité et que le coût estimé total du projet s'élève 3 077 403,32\$;

ATTENDU QUE la Ville sollicite une aide financière dans le cadre du programme, pour le volet 3, conformément aux critères et aux normes du Programme d'aide aux immobilisations;

ATTENDU QUE la Ville et le Musée québécois d'archéologie Pointe-de-Buisson s'engagent à assumer la part des coûts non prise en charge par le Programme;

ATTENDU QUE le la Ville et le Musée doivent respecter les obligations liées à l'octroi de l'aide : fournir les devis, les plans, les documents financiers requis, autorisations nécessaires, rapports sur l'avancement et la finalisation du projet selon le calendrier imposé;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la Directrice du développement économique et touristique à soumettre, au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations pour le projet de mise à niveau du bâtiment situé au 333 rue Émond;

DE MANDATER la Directrice du développement économique et touristique pour effectuer tous les actes nécessaires à la réalisation du projet : correspondances, ententes, modifications, rapports d'avancement, réception des travaux, certificats de conformité, etc.;

QUE la Ville s'engage à fournir tous les documents requis par le Programme : plans, devis, permis / certificats, budget détaillé, échéancier, états financiers municipaux, ou tout autre document que le Ministère exigera;

QUE la Ville assume la portion municipale du financement du projet, soit les coûts non subventionnés, par un règlement d'emprunt tel que prévu au projet #TP2019-111-2 du programme triennal d'immobilisation 2027-2028-2029.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.
Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Monsieur Robin Philippe Lamonde.
Abstention : Madame Gina Vincelli s'abstient pour éviter les apparences de conflit d'intérêt.

5.8	2026-07-303	Appui d'une demande à la Régie du bâtiment du Québec - Demande de normes moins contraignantes
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

ATTENDU QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

ATTENDU QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

ATTENDU QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des



honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

ATTENDU QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictée au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise ; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

Adoptée.

5.9	2026-07-304	Appui d'une demande au ministre du Travail - Exemption municipale pour la certification en arboriculture
-----	-------------	--

ATTENDU QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312.103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février 2026;

ATTENDU QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

ATTENDU QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;



ATTENDU QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d’arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s’ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

ATTENDU QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l’utilisation d’équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu’aucune analyse d’impact réglementaire spécifique au milieu municipal n’a été réalisée;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE DEMANDER au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d’exempter les municipalités de l’obligation de certification pour les travaux d’arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d’une échelle;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l’Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

Adoptée.

5.10	2026-07-305	Octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant le 53, rue Saint-Laurent (LIT-052)
-------------	--------------------	--

ATTENDU les nombreuses démarches effectuées par la Ville, afin que le propriétaire de l'immeuble sis au 53, rue Saint-Laurent sécurise les lieux en barricadant les portes et fenêtres et qu'il démolisse le bâtiment;

ATTENDU QUE malgré ces démarches, le propriétaire n'a entrepris aucune démarche;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des procureurs afin d'entreprendre des procédures judiciaires afin d'obliger le propriétaire de l'immeuble sis au 53, rue Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la greffière à mandater des procureurs afin d'entreprendre des procédures judiciaires nécessaires;

D'AUTORISER la greffière à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce mandat;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-412.

Adoptée.



6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2026-07-306 Abolition du poste d'adjointe à la sécurité incendie et civile - Service de sécurité incendie et civile

ATTENDU l'évolution des besoins au sein du Service de la sécurité incendie et civile;

ATTENDU la volonté de la Ville d'adopter de revoir les besoins opérationnels dudit service;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ABOLIR le poste d'adjointe au service de la sécurité incendie et civile.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2026-07-307 Approbation de la liste des comptes à payer

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2026 au montant de 4 647 106,65 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2026-07-308 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'un balai de rue - TP-2026-02-013 - Cubex Limited

ATTENDU QUE le 4 mai 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2026-02-013 relatif à la fourniture d'un balai de rue;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 350 000 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'À l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 8 juin 2026 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis	Prix soumis
	(avant taxes)	(avec taxes)
Cubex Limited	356 586,31 \$	409 985,11 \$



ATTENDU la recommandation n°TP-2026-02-013 de la responsable de l’approvisionnement d’adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D’ADJUGER le contrat relatif à la fourniture d'un balai de rue au seul soumissionnaire conforme, soit la société Cubex Limited, pour un montant total de 356 586,31 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d’adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le règlement 2026-10 décrétant une dépense de 425 000\$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un balai mécanique.

Adoptée.

7.3	2026-07-309	Adjudication de l’appel d’offres public relatif au déneigement et à l’épandage d’abrasif sur les routes de campagne - TP-2026-04-021 - 9124-4277 Québec Inc. (Noël & fils)
-----	-------------	--

ATTENDU QUE le 5 mai 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres public numéro TP-2026-04-021 relatif au déneigement et à l’épandage d’abrasif sur les routes de campagne;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 438 600 \$ avant taxes, soit de 116 000 \$ annuellement;

ATTENDU QU’à l’issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 8 juin 2026 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
9124-4277 Québec Inc. (Noël & Fils)	348 000,00 \$	400 113,00 \$
Les Pavages Céka Inc.	448 500,00 \$	515 662,88 \$
Gérald Théorêt Inc.	489 000,00 \$	562 227,75 \$
Les Pavages Ultra Inc.	538 380,00 \$	619 002,41 \$

ATTENDU la recommandation n°TP-2026-01-021 de la responsable de l’approvisionnement d’adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D’ADJUGER le contrat relatif au déneigement et à l’épandage d’abrasif sur les routes de campagne au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société 9124-4277 Québec Inc. (Noël & fils), pour un montant total de 348 000 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d’adoption de la présente résolution pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 30 avril 2029;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-443 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.4	2026-07-310	Adjudication de l’appel d’offres public relatif au réaménagement du parc Tisseur en mode conception-construction - LC-2026-05-024 - Tessier Récréo-Parc Inc.
-----	-------------	--

ATTENDU QUE le 21 mai 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres public numéro LC-2026-05-024 relatif au réaménagement du parc Tisseur en mode conception-construction;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 287 437,50 \$ avant taxes;

ATTENDU QU’à l’issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 22 juin 2026 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Tessier Récréo-Parc Inc.	250 519,60 \$	288 034,91 \$
Eskair Aménagement Inc.	255 296,15 \$	293 526,75 \$
9114-5698 Québec Inc. (Aménagements Sud-Ouest)	250 000,00 \$	287 437,50 \$

ATTENDU la recommandation n°LC-2026-05-024 de la responsable de l’approvisionnement d’adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D’ADJUGER le contrat relatif au réaménagement du parc Tisseur en mode conception-construction au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société Tessier Récréo-Parc Inc., pour un montant total de 250 519,60 \$ avant taxes, le tout selon



les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2026-08 décrétant une dépense de 965 000\$ et un emprunt du même montant pour des aménagements de parcs et terrains de jeux.

Adoptée.

7.5	2026-07-311	Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'aménagement de bordures de plastique et remplacement des surfaces amortissantes aux parcs des Patriotes, des Acervillois et du Canal - DP-2026-013 - Construction Ghislain Lavallée Inc.
-----	-------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-013 relative à l'aménagement de bordures de plastique et remplacement des surfaces amortissantes aux parcs des Patriotes, des Acervillois et du Canal;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-013 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'aménagement de bordures de plastique et remplacement des surfaces amortissantes aux parcs des Patriotes, des Acervillois et du Canal au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Construction Ghislain Lavallée Inc., pour un montant total de 56 463,54 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-752-00-649 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.6	2026-07-312	Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2027 - Service d'inspection des bornes d'incendie et leur vanne d'isolement - ST-2023-01-005 - Hydra-Spec Inc.
-----	-------------	---

ATTENDU QUE par la résolution 2023-05-243 adoptée le 10 mai 2023, le conseil municipal a adjugé le contrat ST-2023-01-005 relatif au service d'inspection des bornes d'incendie et leur vanne d'isolement à la société Hydra-Spec Inc., pour un montant annuel de 18 098,75 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE par la résolution 2025-10-416 adoptée le 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal a prolonger le contrat pour l'année 2026;



ATTENDU QUE ce contrat prévoit aussi une option de prolongation pour l'année 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite prolonger le contrat pour l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROLONGER le contrat ST-2023-01-005 pour l'année 2027 pour un montant de 18 098,75 \$ avant taxes. Ce montant sera indexé selon l'IPC du mois de novembre 2026 pour être applicable pour toute la durée de l'année optionnelle;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-413-01-521 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.7	2026-07-313	Octroi de contrat - Demandes de prix pour la réfection du revêtement d'acrylique aux terrains de tennis et installations d'ancrages pour des terrains de pickleball au parc Bissonnette - DP-2026-021 - Bourassa Sport Technologie Inc.
-----	-------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-021 relative à la réfection du revêtement d'acrylique aux terrains de tennis et installations d'ancrages pour des terrains de pickleball au parc Bissonnette;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-021 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la réfection du revêtement d'acrylique aux terrains de tennis et installations d'ancrages pour des terrains de pickleball au parc Bissonnette au seul soumissionnaire conforme, soit la société Bourassa Sport Technologie Inc., pour un montant total de 97 920 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2026-08 décrétant une dépense de 965 000\$ et un emprunt du même montant pour des aménagements de parcs et terrains de jeux.

Adoptée.



7.8 2026-07-314 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'élaboration d'une politique d'admissibilité et de soutien des organismes - DP-2026-020 - Niska Coopérative de travail

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-020 relative à l'élaboration d'une politique d'admissibilité et de soutien des organismes;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-020 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à l'élaboration d'une politique d'admissibilité et de soutien des organismes au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Niska Coopérative de travail, pour un montant total de 28 450 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-419 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.9 2026-07-315 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des travaux de reconditionnement ou de remplacement d'un moteur et compresseur du système de réfrigération de l'Aréna André-Richard - DP-2026-010 - Cimco réfrigération (Industries Toromont Ltée)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-010 relative aux travaux de reconditionnement ou de remplacement d'un moteur et compresseur du système de réfrigération de l'Aréna André-Richard;

ATTENDU la recommandation n°DP-206-010 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville selon l'option 2 - remplacement du moteur et du compresseur;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de reconditionnement ou de remplacement d'un moteur et compresseur du système de réfrigération de l'Aréna André-Richard au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, selon



l'option 2 - remplacement du moteur et du compresseur, soit la société Cimco réfrigération (Industries Toromont Ltée), pour un montant total de 36 490 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-737-10-649 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.10 2026-07-316 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture de 32 cartouches filtrantes pour une unité Jellyfish Stormseptor - DP-2026-015 - Lécuyer & fils Ltée

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-015 relative à la fourniture de 32 cartouches filtrantes pour une unité Jellyfish Stormseptor;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-015 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture de 32 cartouches filtrantes pour une unité Jellyfish Stormseptor au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Lécuyer & fils Ltée, pour un montant total de 53 267 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-414-00-649 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.11 2026-07-317 Adhésion à l'achat regroupé BAC-2027 - Achats de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville de Beauharnois la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01* autorise la Ville à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Ville dans le cadre du Regroupement d'achats;



ATTENDUE QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* »;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville de Beauharnois au regroupement d'achats BAC-2027 visant l'acquisition de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour la durée du contrat;

DE CONFIRMER que les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville sont ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet;

DE MANDATER l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution, si requis, pour et au nom des municipalités participantes;

DE S'ENGAGER, en adhérant au regroupement d'achats, à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si la Ville avait elle-même contracté directement avec l'adjudicataire;

DE RECONNAÎTRE que, dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance de 2 % est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville;

DE RECONNAÎTRE que les sommes perçues à titre de redevance servent à couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat;

DE CONFIRMER que cette redevance fait partie intégrante du montant facturé et qu'elle est perçue par l'adjudicataire pour le compte de l'UMQ à chaque émission de facture;

DE RECONNAÎTRE que la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) ainsi qu'à l'article 2130 du Code civil du Québec (RLRQ, c. CCQ-1991);

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.



8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2026-07-318 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Fédération des clubs de hockey mineur de Beauharnois - 2026-2027

ATTENDU le contrat de location saisonnier à intervenir dans un document distinct entre la Ville et la Fédération des clubs de hockey mineur de Beauharnois « FHMB », lequel traite des obligations respectives des parties en matière de location de glace;

ATTENDU QUE les parties désirent, par les présentes, convenir des modalités encadrant le soutien offert par la Ville à la FHMB;

ATTENDU QUE le présent protocole vise à soutenir la FHMB dans sa mission générale et n'empêche pas l'organisme de déposer des demandes d'aide financière pour des projets ponctuels et spécifiques, notamment les tournois annuels, lesquelles seront évaluées en fonction du budget annuel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec la FHMB d'une durée d'un an, soit du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027;

D'AUTORISER le paiement d'une subvention selon les modalités prévues au protocole, pour la saison 2026-2027;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.2 2026-07-319 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Club de Patinage Artistique de Beauharnois - 2026-2027

ATTENDU le contrat de location saisonnier à intervenir dans un document distinct entre la Ville et le Club de Patinage Artistique de Beauharnois « CPA », lequel traite des obligations respectives des parties en matière de location de glace;

ATTENDU QUE les parties désirent, par les présentes, convenir des modalités encadrant le soutien offert par la Ville au CPA;

ATTENDU QUE le présent protocole vise à soutenir le CPA dans sa mission générale et n'empêche pas l'organisme de déposer des demandes d'aide financière pour des projets ponctuels et spécifiques, notamment les tournois annuels, lesquelles seront évaluées en fonction du budget annuel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec le CPA d'une durée d'un an, soit du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027;

D'AUTORISER le paiement d'une subvention selon les modalités prévues au protocole, pour la saison 2026-2027;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.3	2026-07-320	Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Boutique du pro Réal-Guay
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite louer à la Fédération des Clubs de Hockey Mineur de Beauharnois, un espace situé au rez-de-chaussée de l'aréna André-Richard, d'une superficie approximative de 30 m², afin d'y exercer exclusivement des services d'aiguisage de patins, d'ajustement et de réparation d'articles de sport de glace, de locations et de vente d'équipements et d'accessoires de sport de glace;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente afin de louer à la Fédération des Clubs de Hockey Mineur de Beauharnois, la boutique du pro Réal-Guay afin d'exercer exclusivement des services d'aiguisage de patins, d'ajustement et de réparation d'articles de sport de glace, de locations et de vente d'équipements et d'accessoires de sport de glace d'une durée d'un an soit du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027.

Adoptée.

8.4	2026-07-321	Autorisation de signature - Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2)
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

ATTENDU QUE le volet 2 du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis ou qui le sera incessamment, habitant dans la municipalité servie, dans sa recherche d'un logement correspondant à ses besoins;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite soutenir l'Office afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;



ATTENDU QU'une entente de financement doit être conclue;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la cheffe de division culture et vie communautaire ou en son absence la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2);

QUE la Ville de Beauharnois verse à l'OMH de Beauharnois une somme à titre de participation financière pour l'année 2026-2027 afin de couvrir 10% de son financement et ce, tel que requis par la Société d'habitation du Québec;

DE FINANCER cette dépense au montant de 6 875\$ à même le poste budgétaire 02-520-00-419.

Adoptée.

8.5	2026-07-322	Octroi d'aide financière - Soutien au développement Élite
------------	--------------------	--

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une aide financière aux résidents suivants :

- Rosalie Daigneault pour le développement de l'élite sportive avec un rayonnement international : 500 \$
- Mikael Daigneault pour le développement de l'élite sportive avec un rayonnement international : 500 \$

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.6	2026-07-323	Octroi d'une subvention - Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes) - Fête nationale 2026
------------	--------------------	---

ATTENDUQU'à la Fête nationale tenue le 24 juin 2026, la Ville gérait des kiosques de vente de produits;

ATTENDU QU'il était convenu que les pourboires amassés aux kiosques de vente seraient versés à une organisation participant au défilé de la Fête nationale;

ATTENDU QU'un tirage au sort parmi les organisations participantes au défilé a été effectué devant les festivaliers;



ATTENDU QUE l'organisme Jeunesse Beauharnois a été sélectionné;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 2 891,97 \$ à Jeunesse Beauharnois;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie
N\A

10 Service des travaux publics

10.1	2026-07-324	Ajout de signalisation - Panneau d'interdiction de stationnement - rue Saint-François
------	-------------	---

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de stationnement de maximum deux (2) heures, sur la rue Saint-François, du côté pair, à l'intersection du boulevard Maple Grove.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux
N\A

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1	2026-07-325	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0044 - 25, rue Saint-Joseph
------	-------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 25, rue Saint-Joseph visant l'installation d'un cabanon en cour arrière de l'école Jésus-Marie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-06-004 du procès-verbal du 17 juin 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;



EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0044 concernant
l'immeuble situé au 25, rue Saint-Joseph à Beauharnois.

Adoptée.

12.2	2026-07-326	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0042 - 51, rue Hannah
------	-------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 51, rue Hannah visant le remplacement de 3 fenêtres en bois au 1er étage par des fenêtres en PVC blanches à carreaux;

ATTENDU que la demande vise également le remplacement de la porte en bois par un porte en acier blanche de modèle différent;

ATTENDU le bâtiment est considéré comme un bâtiment d'intérêt patrimonial au niveau de la MRC;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-06-005 du procès-verbal du 17 juin 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0042 concernant
l'immeuble situé au 51, rue Hannah à Beauharnois.

Adoptée.

12.3	2026-07-327	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0046 - 83, rue Ellice
------	-------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;



ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 83, rue Ellice visant la modification du revêtement extérieur, le remplacement du modèle de la porte principale, l'ajout d'une fenêtre à l'avant et l'ajout de poteaux sur les balcons avants;

ATTENDU QUE le PIIA 2025-0062 avait préalablement été autorisé par le Conseil en octobre 2025, mais que le projet nécessite certaines modifications;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-06-007 du procès-verbal du 17 juin 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0046 concernant l'immeuble situé au 83, rue Ellice à Beauharnois. Toutefois, des barrotins devront être installés dans les fenêtres donnant dans la cage d'escalier à l'avant pour respecter le style des fenêtres présenté au PIIA 2025-0062.

Adoptée.

12.4	2026-07-328	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0047 - 103, rue Ellice
------	-------------	---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 103, rue Ellice visant la modification du revêtement extérieur, le remplacement du modèle de la porte principale, l'ajout d'une fenêtre à l'avant et l'ajout de poteaux sur les balcons avants;

ATTENDU QUE le PIIA 2025-0068 avait préalablement été autorisé par le Conseil en octobre 2025, mais que le projet nécessite certaines modifications;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-06-008 du procès-verbal du 17 juin 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0047 concernant l'immeuble situé au 103, rue Ellice à Beauharnois. Toutefois, des barrotins devront être installés dans les fenêtres donnant dans la cage d'escalier à l'avant pour respecter le style des fenêtres présenté au PIIA 2025-0068.



Adoptée.

12.5	2026-07-329	Demande d’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’intégration architecturale PIIA 2026-0048 - 71, rue François-Branchaud
-------------	--------------------	---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 71, rue François-Branchaud visant à autoriser la construction d'une galerie en cour arrière, laquelle sera en bois naturel et recouverte d'une toiture en polycarbonate transparent;

ATTENDU QUE le bâtiment est considéré comme un bâtiment d'intérêt patrimonial au niveau de la MRC;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-06-009 du procès-verbal du 17 juin 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0048 concernant l'immeuble situé au 71 rue François-Branchaud à Beauharnois.

Adoptée.

12.6	2026-07-330	Demande d’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’intégration architecturale PIIA 2026-0049 - 84, rue Hannah
-------------	--------------------	---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 84, rue Hannah visant à autoriser le retrait de la fenêtre située sur le côté latéral gauche, au 2e étage, et à obturer l'ouverture avec un revêtement de vinyle identique à l'existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-06-010 du procès-verbal du 17 juin 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;



EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0049 concernant
l'immeuble situé au 84, rue Hannah à Beauharnois.

Adoptée.

12.7	2026-07-331	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0051 - 635, rue Ellice
------	-------------	---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 635, rue Ellice visant à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale de 6 logements et ses aménagement sur un lot occupé par un immeuble qui sera démoli;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-06-012 du procès-verbal du 17 juin 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0051 concernant
l'immeuble situé au 635, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

12.8	2026-07-332	Adoption de la résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0050 - 622, chemin Saint-Louis, lot 3 862 448
------	-------------	---

ATTENDU les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le Règlement numéro 610 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après « PPCMOI »;

ATTENDU la demande de PPCMOI 2026-0050 relative à l'autorisation de l'usage « Atelier de débosselage » au 622, chemin Saint-Louis, lot 3 862 448;

ATTENDU QUE le demandeur veut aménager et opérer un atelier de débosselage dans l'immeuble existant;

ATTENDU l'absence de ce type de commerce sur le territoire;

ATTENDU la demande écrite du franchisé datée du 10 juin 2026, laquelle a été déposée au CCU;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-06-011 du procès-verbal du 17 juin 2026, a étudié la demande d'autorisation de PPCMOI et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI 2026-0050 visant à permettre l'usage « Atelier de débosselage » telle que présentée dans la demande du requérant datée du 10 juin 2026.

Adoptée.

12.9	2026-07-333	Adoption - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0005 - lot 6 569 937, 22e Avenue
------	-------------	---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

12.10	2026-07-334	Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - 301, rue Ellice
-------	-------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation numéro 2026-0251 datée du 22 avril 2026 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et normes HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir des cases de stationnement pour la propriété ciblée dû à l'implantation du bâtiment sur le lot;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation numéro 2026-0251 de l'obligation de fournir et de maintenir 6 cases de stationnement;

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 600 \$ pour les 6 cases de stationnements manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

12.11 2026-07-335	Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - 425, rue Ellice
--------------------------	---

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation numéro 2026-0433 datée du 1er juin 2026 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et normes pour la zone HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir une case de stationnement pour la propriété ciblée dû à l'implantation du bâtiment sur le lot;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation numéro 2026-0433 de l'obligation de fournir et de maintenir une case de stationnement;

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 100 \$ pour la case de stationnement manquante ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.



12.12 2026-07-336 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - 354, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation numéro 2026-0472 datée du 10 juin 2026 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et normes pour la zone HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir des cases de stationnement pour la propriété ciblée dû à l'implantation du bâtiment sur le lot;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation numéro 2026-0472 de l'obligation de fournir et de maintenir 2 cases de stationnement;

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 200 \$ pour les 2 cases de stationnements manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

12.13 2026-07-337 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2026-1008

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;



ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2026-1008 datée du 15 avril 2026;

ATTENDU que le projet a pour l'objet de séparer la zone verte de la zone blanche;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2026-1008, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme d'argent de 145 140 \$, égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.

12.14 2026-07-338	Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2026-1012
--------------------------	---

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2026-1012 datée du 17 juin 2026;

ATTENDU que la demande consiste à créer un lot constructible;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2026-1012, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme d'argent de 11 960 \$ égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.



13 Service de la sécurité incendie et civile
N\A

14 Service des communications et des technologies de l'information
N\A

15 Affaires nouvelles
N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 7 juillet 2026 », à partir de la 49^e minute.

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « La Ville – Administration et vie démocratique – Séances du conseil – Vidéo du 7 juillet 2026 », à partir de la 52^e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2026-07-339 Levée de la séance

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la séance soit levée. Il est 19h57.

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière